

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Le président du tribunal administratif de Nancy

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

DECIDE :

Article 1er : Sont nommées pour présider la section du bureau d'aide juridictionnelle chargée d'examiner les demandes relatives aux affaires portées devant le tribunal administratif et les autres juridictions administratives statuant en premier ressort :

- Mme Julie KOHLER, première conseillère au tribunal administratif,
- suppléantes :
 - o Mme Laurie GUIDI, première conseillère au tribunal administratif,
 - o Mme Florence MILIN-RANCE, première conseillère au tribunal administratif,
 - o Mme Céline MARINI, conseillère au tribunal administratif.

Fait à NANCY, le 1^{er} septembre 2022

Le président,



Sébastien DAVESNE

Ampliation à : Mme KOHLER, Mme GUIDI, Mme MILIN-RANCE et Mme MARINI